

# Orientation 6 Valoriser durablement les ressources forestières

## Orientation 6 Valoriser durablement les ressources forestières

"La forêt occupe une large place sur le territoire et présente une grande variété de formations. La production de bois est sous-utilisée du fait des contraintes d'accessibilité des massifs forestiers, de la faiblesse de la desserte et des équipements et de débouchés limités. Outre la production de bois, la forêt joue un rôle de fixation du carbone, de préservation des eaux et des sols, de prévention des risques naturels, notamment d'érosion. Elle assure enfin une fonction récréative : lieu de loisirs, notamment pour les résidents des communes du parc qui y pratiquent le ramassage de champignons, la promenade et la chasse.(...)

Les acteurs de la charte collaboreront pour communiquer sur les métiers de la forêt et sur les modalités d'une gestion sylvicole respectueuse des écosystèmes et des paysages.(...)

Enfin, les acteurs de la charte veilleront à la compatibilité entre la gestion de la forêt et les enjeux environnementaux, en priorité la préservation des zones humides et la qualité des eaux.(...)

### Mesure 31 Soutenir les démarches de gestion forestière durable

Le morcellement de la forêt privée et les handicaps que subit localement l'ensemble de la filière sont les deux freins principaux à la gestion sylvicole des forêts de l'aire d'adhésion. Les mesures de protection des milieux forestiers sont peu nombreuses mais se développent, en particulier en forêt publique.

Le développement de la gestion sylvicole implique la sensibilisation des propriétaires à l'intérêt de planifier la gestion à travers des programmes d'aménagements, des plans simples de gestion ou des règlements types. L'établissement du parc aidera ainsi les propriétaires souhaitant gérer leur forêt à prendre en compte les enjeux environnementaux dans leurs plans de gestion, en effectuant des porter à connaissance et en fournissant des conseils techniques. Cette gestion forestière durable prendra aussi en compte la dimension paysagère ainsi que la préservation des milieux naturels et des espèces (cf. mesure 9).

Les communes propriétaires de terrains boisés s'engageront dans les démarches collectives de gestion, notamment en matière de planification de la mobilisation des bois. Les propriétaires qui choisiront de protéger leurs écosystèmes forestiers seront directement accompagnés dans leur démarche par l'établissement du parc, qui les aidera à identifier les enjeux et à déterminer les meilleures mesures à mettre en oeuvre : type de protection, modalités d'intervention ou de non intervention.

La certification de gestion forestière durable et l'attribution des labels seront également encouragées.

Enfin, l'accueil du public en forêt et son inscription dans les documents de gestion forestière seront encouragés en permettant aux propriétaires d'avoir accès à des exemples de bonnes pratiques et en facilitant leurs actes de gestion (signalétique, information préalable des visiteurs, participation à des programmes collectifs comme Forestour, etc.).

Rôles de l'établissement	Contributions attendues Page 1 / 2	Principaux autres
--------------------------	---------------------------------------	-------------------

## Orientation 6 Valoriser durablement les ressources forestières

public du parc	des communes adhérentes	partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> <li>· valorise et transmet les informations et données dont il dispose</li> <li>· apporte un conseil technique sur la prise en compte des enjeux environnementaux</li> <li>· participe aux campagnes d'information, de sensibilisation et à la formation professionnelle des acteurs locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· mettent en oeuvre une gestion durable des forêts communales</li> <li>· favorisent et participent aux démarches collectives</li> <li>· engagent des projets de protection</li> </ul>	Services départementaux et régionaux de l'Etat, Région, Départements, Pays, groupements de communes, associations des communes forestières, ONF, CRPF, C FIBOIS, syndicats de propriétaires forestiers, chambres d'agriculture
La mesure 31 s'applique préférentiellement aux espaces à vocation dominante forestière de l'aire d'adhésion repérés sur la carte des vocations.		

### Mesure 33 Promouvoir l'usage du bois éco-matériel

"Une attention particulière sera portée au maintien du savoir-faire des artisans locaux, notamment en facilitant le transfert de connaissances (apprentissage) et les cessions d'activité.(...)"

pages 115, 116 et 118

Référence ID de l'article : #1836

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2016-09-22 21:21